

Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023  
DELIBERATION n°2023\_10\_01

## INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ ( a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU- Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Éric BERNARDIN - Angélique PEINTRE - Alysson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Christelle GRASSO - Steve GABET - David CHAMARD - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Emmanuel NICOLAS, Éric GUINOISEAU, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Yannick BODAN
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 octobre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 octobre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> n°: 017-200041614-20231017-2023_10_01-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b>

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU ELU COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code électoral et l'article L273-10 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de plus de 1 000 habitants,

**Vu** la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

**Considérant** qu'au recensement de 2020, la population légale de la commune de Saint Pierre la Noue était de 1 517 habitants,

**Monsieur le Président** rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu,

**Considérant** la démission de Monsieur Walter GARCIA, du conseil municipal de la commune de Saint Pierre La Noue, acceptée par le maire de cette commune, le 29 septembre 2023,

**Considérant** que Monsieur Walter GARCIA occupait la fonction de délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la démission de Monsieur Walter GARCIA du conseil municipal de Saint Pierre La Noue a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseiller communautaire,

**Considérant** que Monsieur Denis DUBOURGNOUX est le candidat supplémentaire de la liste municipale, de même sexe et qu'il exerce toujours un mandat de conseiller municipal sur la commune de Saint Pierre La Noue,

**Monsieur le Président** indique que **Monsieur Denis DUBOURGNOUX** est donc amené à remplacer Monsieur Walter GARCIA au sein du conseil communautaire.

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Monsieur Denis DUBOURGNOUX** installé en qualité de délégué communautaire titulaire pour la commune de Saint Pierre La Noue, en remplacement de Monsieur Walter GARCIA.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

## AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023\_10\_01-DE  
Reçu le 23/10/2023

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20231017-2023\_10\_01-DE  
Reçu le 23/10/2023